



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

Circulation par alternat 4 avenue du général de Gaulle AT54-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande la société SARL Roubeyrie le 29 avril 2025

Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation devant le numéro 4 avenue du général de Gaulle, à partir du 6 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre la reprise de maçonnerie d'un muret et la remise en place des balustres et couverceaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation est alternée devant le numéro 4 avenue du général de Gaulle, à partir du 6 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre la reprise de maçonnerie d'un muret et la remise en place des balustres et couverceaux.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place et retirés par le demandeur.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 29 avril 2026,

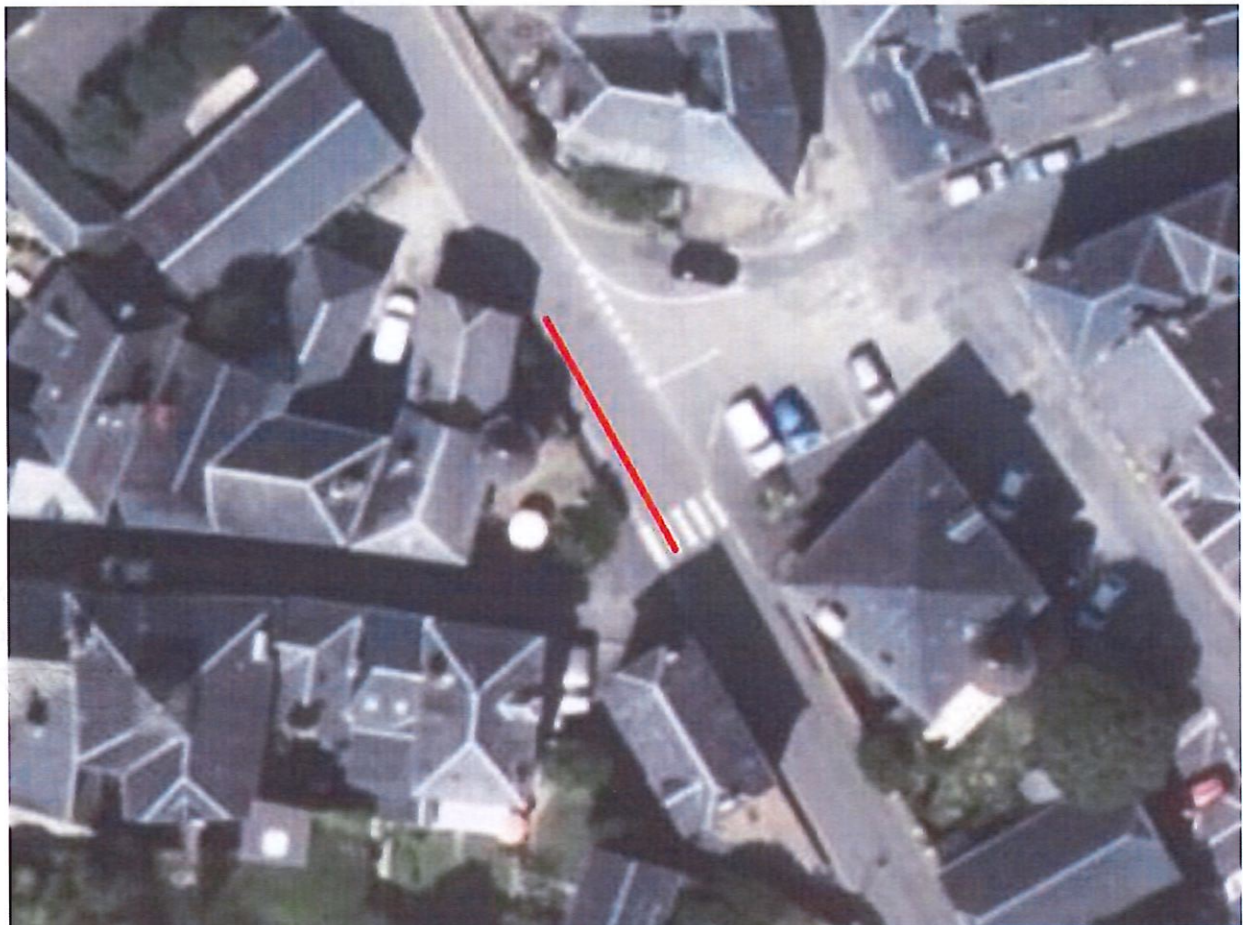
Le Maire, Alexia LEGRAIN



CIRCULATION ALTERNEE

4 avenue du général de Gaulle

A PARTIR DU MERCREDI 6
MAI 2026 JUSQUE LA FIN
DES TRAVAUX



ARRÊTE MUNICIPALE N°AT51 -2026